

**DECISION DU PRESIDENT
DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

N°DC-2026-095

LE PRESIDENT,

Objet :

**Indemnisation pour dommages
subis au domaine public routier
(RD8) du Département de la
Loire**

Vu l'arrêté inter préfectoral n°42-2026-04-08-00008, n°69-2026-03-23-00005, n°71-2026-03-13-00002 portant modification des statuts du syndicat mixte Roannaise de l'eau ;

Vu la délibération n°2025-098 du Comité Syndical du 20 mai 2026 donnant délégation de pouvoir au Président pour indemniser les victimes d'un dommage causé par Roannaise de l'eau lorsqu'il n'y a pas de déclaration à l'assurance ;

Considérant que Roannaise de l'eau est responsable d'un dommage occasionné au domaine public routier du Département de la Loire ;

Considérant que la nature du dommage provient d'un ravinement d'un fossé au niveau de la RD8, Lieu-dit « Le Tivoli » sur la commune d'Ambierle dû à la présence d'un déversoir d'eaux pluviales dans le fossé ;

Considérant que ce dommage a fait l'objet de l'établissement d'un procès-verbal ;

Considérant que le montant de l'indemnisation au Département de la Loire s'élève à la somme de 14 525,58 € TTC.

En conséquence, Monsieur le Président

DECIDE

1°) d'indemniser le Département de la Loire du dommage subi à hauteur de 14 525,58 € TTC correspondant à la facture du Département de la Loire ;

2°) de dire que la dépense sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget concerné.

Roanne, le 26 mai 2026

Le Président,


Daniel FRÉCHET